

Compte rendu de séance

Conseil du 11 février 2026 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	Présent
CAILLOL Maxime	Présent
MANGION Sandrine	Présent
NGUYEN Jean	Présent
PONNAVOY Christine	Présente
TAHMISIAN Arthur	Présent
CRUZ Florence	Présente
BREMOND Daniel	Présent
CAILLOL Lionel	Présent
DARMON Jack	Présent
DI-MACCIO Sandrine	Présente
DUCROS Marc	Présent
FERNANDEZ Elody	Absente
GEROMIN Christelle	Pouvoir à Sandrine Di-Maccio
HERBALY Pierre	Présent
KHIDIRIAN Marjorie	Pouvoir à Christophe Lan
LAN Christophe	Présent
MAILLET Christiane	Présente
MARTINO Marjorie	Présente
MARTINS Emilia	Pouvoir à Guillaume Vassia
MASSON Valérie	Présente
MUSCAT Richard	Présent
REQUIN Laurent	Absent
ROUBAUD Christine	Présente
SANCHEZ Caroline	Absente
VANNUCCI Marius	Présent
VASSIA Guillaume	Présent

Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
21	3	3	24

➤ Désignation d'un président de séance

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Un autre président de séance doit être élu pour l'ensemble du Conseil : M. Tahmisian se propose comme président de séance. Cette proposition est acceptée par l'assemblée à l'unanimité.

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est soumis à l'assemblée et accepté à l'unanimité.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.
La candidature de Valérie Masson est acceptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Il n'y a pas eu de décisions du Maire depuis le dernier conseil

Délibérations

Le document de présentation du CA2025 et du BP2026 est envoyé aux membres du conseil 12 jours avant la date du conseil, et est présenté en réunion de Conseil par Maxime Caillol adjoint aux Finances.

Présentation du Budget 2026

Ce budget prévisionnel s'inscrit dans le cadre réglementaire conforme au CGCT et à la M57. Il explique comment la Commune utilise les ressources publiques pour assurer les services du quotidien et préparer l'avenir. C'est un budget sincère et équilibré, comme la loi nous y oblige, mais il est aussi cohérent et réaliste.

Il s'inscrit dans la continuité d'une gestion prudente, tout en intégrant un pic d'investissement structurant.

Parmi les points clé, on pourra noter :

- Que la fiscalité communale reste inchangée depuis 26 ans : L'augmentation du produit fiscal n'est pas due à une hausse des taux mais provient exclusivement de la revalorisation nationale des Bases décidées par l'Etat et non d'une hausse des taux décidée localement.
- L'épargne brute positive et la capacité d'autofinancement : permettent de financer une partie de l'investissement ; un excédent reporté de 296 K€ traduisant une gestion antérieure excédentaire, permet de limiter le recours à l'emprunt

A. Sur la section d'Investissement

Une dépense d'investissement de 2,5 M€ sur un poste majeur qu'est la construction de la Cantine Scolaire et de sa salle polyvalente en 1^{er} étage

Montant prévisionnel 2026 de 2.000 000 € ; projet pluriannuel structurant (2023 -2027), financé à environ 50% par le CD13 et la CAF.

Un emprunt a été anticipé et contracté en 2025, à hauteur de 2,5 M€, avec remboursement dès 2027.

Sur la dette et la solvabilité de la Commune :

L'annuité 2026 (capital + Intérêts) se cumule à 94.830€ ; ce qui se traduit par un encours par habitant de 626€ /h, très inférieur aux seuils d'alerte.

Sa capacité de désendettement fait état d'un ratio de 4 ans soit une dette maîtrisée malgré un investissement lourd.

81 % des investissements 2025 sont qualifiés de « favorables à l'environnement ». La nouvelle cantine est classée en bâtiment économe dans la RE2020, avec entre autres, les panneaux solaires couvrant plus de 30% des besoins, dont l'énergie produite sera mutualisée avec d'autres bâtiments communaux. Le Budget Prévisionnel intègre pleinement la logique de Budget Vert Réglementaire.

B. En Section de Fonctionnement (3,56 M€) :

En Dépenses : Malgré un contexte inflationniste, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

- Les charges de Personnel représentent 52% (1,84 M€) liées en particulier au fonctionnement des écoles, de la cantine, du périscolaire et des services techniques.
- Les Charges à caractère général représentent 33% (1,16 M€)
- Les Charges Financières avec un niveau très faible de 22,9 K€
- Les amortissements de 174 K€ liés au passage du seuil des 3500 habitants

En Recettes :

- Impôts et Taxes 2,53 M€ : progression liée uniquement à la revalorisation des bases fiscales
- Dotations et Participations : 429 K€
- Produits des Services : 224 K€
- Excédent reporté : 296 K€

C. En Conclusion :

Un Budget Prévisionnel traduisant :

- Une gestion responsable
- Une stabilité fiscalité exceptionnelle depuis 26 années
- Un maintien des services publics de proximité
- Un Fonctionnement équilibré
- Un endettement maîtrisé
- Un Investissement structurant ambitieux mais maîtrisé tourné vers l'avenir et la transition écologique



Compte de gestion 2025

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il est généré par la Trésorerie d'Aubagne.

Il n'y a pas d'écarts entre leur compte de gestion et notre compte administratif.

20260211-01 / Objet : Compte de gestion

Préambule :

M le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des voix, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par Mme le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

○ *Compte administratif 2025*

Le compte administratif est le bilan comptable de l'année écoulée.

20260211-02 / Objet : compte administratif 2025

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M le Maire, après s'être fait présenter par M. Caillol Maxime, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que M le Maire s'est retiré, à l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

CA 2025	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	A 3 322 653.57	G 3 335 514.29
Résultat reporté 2024	C	I 283 638.41
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 322 653.57	3 619 152.70
INVESTISSEMENT	B 2 854 835.53	H 3 492 740.88
Résultat reporté 2024	D -371 728,05	J
TOTAL INVESTISSEMENT	2 483 107,48	3 492 740.88
Restes à réaliser à reporter en 2026	F 0	L 0
Résultat de clôture hors RAR	5 805 761.05	7 111 893.58
Total général	5 805 761.05	7 111 893.58

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Approuve la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées pendant l'exercice ;

5°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

○ **Affectation du résultat**

L'affectation du résultat, c'est la procédure comptable qui va transférer les excédents et déficits 2025 vers le budget 2026

20260211-03/ Objet : affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à unanimité voix,
décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
D. <u>Résultat de l'exercice</u>	12 860.72
E. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	283 638.41
F. Résultat à affecter = A+B	296 499.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
G. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 1 009 633.40
H. <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>	0
Besoin de financement F = D + E	1 009 633.40
Affectation = C = G + H	296 499.13
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement	0
2) H report en fonctionnement R002	296 499.13
Excédent REPORTE R001	1 009 633.40

○ **Taux de fiscalité**

Les taux sont inchangés depuis 2005.

20260211-04/ Objet : vote des taux des taxes pour 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux portés au cadre IV – Annexes - du Budget Primitif 2026 de l'état 1259 intitulé : « Décisions en matière de taux de contributions directes » ainsi définis avec les 3 taux suivants :

- Taux Foncier Bâti communal : 33.04%
- Taux Foncier non Bâti : 59.61 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.54%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des voix de voter les taux exposés ci-dessus

○ **Budget 2026**

Le budget 2026 a été débattu et préparé lors d'une commission Finances

Il est présenté aux membres du Conseil sous forme d'un diaporama. Le document budgétaire a été envoyé avec la convocation.

Il est présenté en équilibre et soumis au vote.

20260211-05 / Vote du budget 2026

Le président de séance rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter le budget primitif présenté, avant le 15 avril de l'année en cours ou 30 avril pour une année électorale.

Il rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a présenté le rapport sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Ce projet de budget a été débattu par les membres de la commission finances.

Pour 2026, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

BP 2026

Dépenses de Fonctionnement	3 564 458.47
Dépenses d'Investissement	2 896 293.80
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6 460 752.27
Recettes de Fonctionnement	3 564 458.47
Recettes d'Investissement	2 896 293.80
TOTAL GENERAL DES RECETTES	6 460 752.27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2026 de la commune.

○ **Subventions aux associations 2026 : OCCE**

Concernant les subventions aux associations, elles seront étudiées en avril, date habituelle de leur vote.

Il s'agit ici uniquement des subventions pour l'OCCE, les 2 coopératives scolaires qui ont besoin des fonds en début d'année, car il s'agit du milieu de leur fonctionnement en année scolaire.

20260211-06 / OCCE13 : coopérative scolaire

Exposé des motifs :

La Caisse des Ecoles de La Destrousse étant gérée par une association, il convient de délibérer afin de pouvoir verser la somme prévue au budget.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération concernant le Budget 2026

ATTRIBUE à l'unanimité des voix, la subvention de fonctionnement à l'association OCCE13 au titre du fonctionnement de la coopérative scolaire à hauteur de :

- 3.500 € pour la maternelle, pour l'année scolaire 2025/2026.
- 10.000 € pour l'élémentaire, pour l'année scolaire 2025/2026.

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2024/2025.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal

○ ***Subvention au CCAS 2026***

Pour le CCAS, un dossier administratif est fourni avec bilan financier et projets d'actions.

Une subvention de 32.000 € est demandée par le CCAS. Elle correspond à leur activité prévisionnelle de 2026 prenant en compte des reliquats budgétaires de 2025.

20260211-07 / Objet : Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20260211-05 portant adoption du budget primitif 2026,

ATTRIBUE à l'unanimité des voix une subvention au CCAS au titre de l'année 2026 à hauteur de 32.000€.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal

○ ***Création d'un poste en apprentissage***

L'agent en charge des RH part sous peu à la retraite. Pour la remplacer, il convient d'avoir un agent qui maîtrise la paie, la RH et les retraites. Une alternante en BTS est venue déposer sa candidature pour le poste en RH. Elle correspond au profil.

Il sera donc proposé de créer un poste RH en alternance afin de recruter cet agent. Son dossier a été soumis au CST du CDG13.

20260211-08 / Objet : poste d'apprenti

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDERANT le contenu du BTS SP3S
Vu l'avis du CST en date du 05 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix,
DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
DÉCIDE de conclure dès mars 2026, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de contrat	Diplôme préparé	Durée de la formation
RH	1	BTS SP3S	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage

○ ***Annulation de la délibération 20251120-09***

Nous avons reçu un courrier du contrôle de légalité nous demandant de retirer la délibération 20251120-09. Il convient de délibérer en ce sens.

20260211-09 / Objet : retrait de la délibération 20251120-09

Préambule : Par courrier du 17/12/2025, le contrôle de légalité de la Préfecture des Bouches du Rhône a effectué un recours gracieux dirigé contre la délibération 20251120-09 du 20 novembre 2025 concernant les chèques cadeaux aux agents.

Cette délibération doit être retirée.

Le Conseil Municipal
Vu le CGCT et le CGFP
Vu la demande du contrôle de légalité

A l'unanimité des voix
Retire la délibération 20251120-09.

- **Mandat au CDG13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire**

20260211-10 / Objet : mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de La Destrousse, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le président de séance

La secrétaire de séance

Arthur Tahmisian

Valérie Masson